



Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré Règlement de zonage 333-V

Dispositions applicables à la zone

H-113

Amendements :

Usages autorisés	Normes relatives aux marges de recul
H1 Unifamiliale isolée ●	Marge de recul avant minimale P.I.I.A.
H2 Unifamiliale jumelée	Marge de recul arrière minimale P.I.I.A.
H3 Bifamiliale isolée ●	Marge de recul latérale minimale P.I.I.A.
H4 Résidentiel agricole	Somme des marges latérales P.I.I.A.
H5 Habitation de moyenne densité ●	Hauteur maximale P.I.I.A.
H6 Habitation de haute densité	
H7 Maison mobile	
H8 Villégiature	
C1 Commerces d'accommodation locaux ●	Normes architecturales
C2 Commerces d'accommodation régionaux	Règlement sur les P.I.I.A.
C3 Détail et services locaux ●	
C4 Détail et services régionaux	
C5 Véhicule motorisé	Normes de lotissement
C6 Concessionnaire automobile	Largeur minimale 20 m
C7 Station-service	Profondeur minimale 27 m
C8 Restauration	Superficie minimale 500m ²
C9 Gîte touristique ●	Densité d'occupation du sol N/A
C10 Hébergement	Espace naturel N/A
C11 Débit de boisson	
C12 Artisanat	Dispositions particulières
C13 Commerce de gros	Chapitre 17, Section 3 Le bruit routier
C14 Commerce particulier	
C15 Usages à contraintes	
C16 Entreposage	
I-1 Industrie de première transformation	Conditions d'émission d'un permis de construction
I-2 Industrie légère	Conditions 1, 3, 4, 6
I-3 Industrie lourde	
P1 Communautaire ●	
P2 Matière résiduelle	
P3 Équipement et infrastructure ●	
P4 Parc et espaces verts ●	
CO1 Conservation	Conditions
R1 Récréation intensive	
R2 Récréation extensive	
E1 Carrière	
E2 Sablière et gravière	
A1 Élevage	
A2 Culture du sol	
A3 Acériculture	
A4 Agrotourisme	
F1 Foresterie	

